3.2.5 2.1

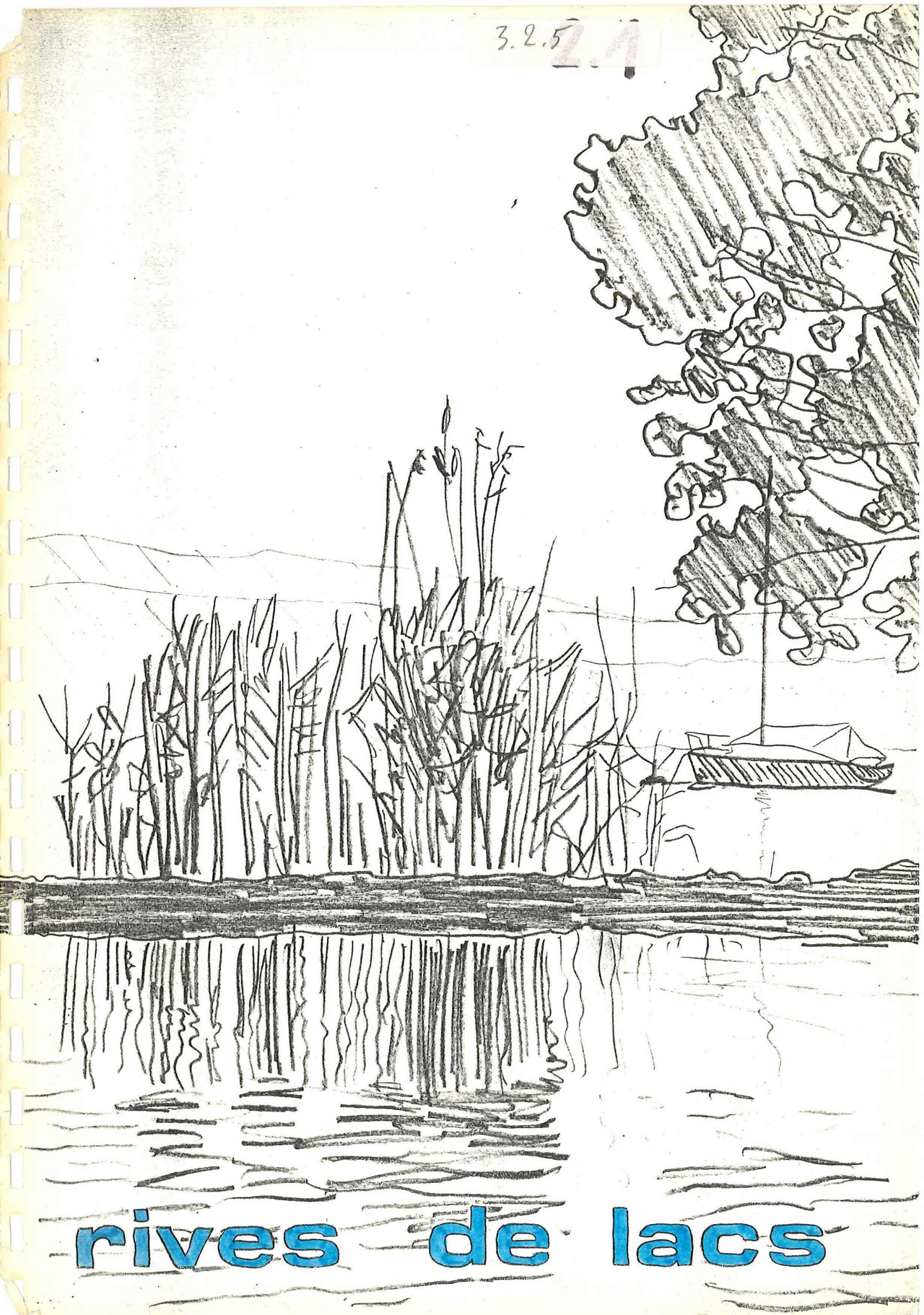

rives de lacs

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RIVES DE LACS

NEUCHATEL-SUD
MORAT

Rapport intermédiaire
2ème édition, revue et augmentée

M. Jaques

Avril 1976

Etat de Vaud
Département des travaux publics
Service de l'aménagement du territoire

Etabli dans l'Unité, accomplis l'action !

Baghavad - Gita.

TABLE DES MATIERES

		Pages
Chap. I	Chronologie des faits	1
Chap. II	Conditions et buts de l'aménagement des rives de lacs	6
Chap. III	Proposition de démarches	10
Chap. IV	Salavaux-Guévaux : un cas particulier, un traitement à part	22
Chap. V	L'engagement des Services publics	27
Annexe II	Rapports d'entrevue avec les services	28
Chap. VI	Conclusions : adoption des principes et perspectives	38
	Bibliographie	39

CHAPITRE I

Chronologie des faits

17 mars 1972 — L'Assemblée fédérale promulgue un arrêté instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement. Dans son article 2 alinéa 1, sont déclarées zones protégées à titre provisoire :

a) des rives de rivières et de lacs
b) des sites remarquables par leur beauté et leur caractère
c) des localités, des lieux historiques ainsi que des monuments naturels et culturels d'importance nationale ou régionale
d) des zones de détente à proximité des agglomérations ou dans les régions voisines
c) des régions connues comme étant menacées par les forces naturelles.

12 juillet 1972 — Le Conseil d'Etat du canton de Vaud arrête le règlement d'application de l'arrêté fédéral. L'art. 2 précise que "tous les territoires situés en dehors des zones d'extension actuellement légalisées ou sur le point de l'être et des périmètres actuels de localités, ainsi que les portions de ces zones ou périmètre qui compte tenu du degré de leur équipement, du développement prévisible de la localité dans les dix prochaines années et d'une occupation judicieuse et rationnelle du territoire ne sont probablement pas destinées à être occupées ou dans lesquelles une occupation n'est pas souhaitable, seront déclarées zones protégées à titre provisoire".

Voilà qui renforce provisoirement l'art.67bis

./.

la raison pour laquelle nous invitons les autorités vaudoises à vouer une attention particulière à leur protection."

et plus loin....

"En vue d'assurer une protection plus efficace de certaines rives de rivières et de lacs situées à l'intérieur des zones d'extension légalisées ou des périmètres actuels de localités, nous invitons les autorités vaudoises à mettre en vigueur un règlement spécial fixant le périmètre et les modalités de protection, ce conformément à l'art. 3 du règlement d'application cantonal du 12 juillet 1972."

mai 1973	Le délégué fédéral à l'aménagement du territoire mandate le bureau Urbaplan afin d'étudier les problèmes posés par les zones riveraines, l'énoncé de différentes normes et leur application sur les rives des lacs de Neuchâtel-Sud et de Morat.
décembre 1973 à décembre 1974	Traitement des oppositions aux plans de protection AFU par les commissions ad hoc.
26 décembre 1973	Le canton de Vaud communique au délégué fédéral son accord sur le principe d'une collaboration cantonale à l'étude sur les rives mandatées par la Confédération.
Dès le 5 février 1974	Les cantons de Vaud et Fribourg sont informés du mandat et jouent dès lors leur rôle dans la poursuite des travaux.
juillet 1974	Parution du rapport de travail d'Urbaplan sur l'étude test des rives sud du lac de Neuchâtel

./.

Janvier 1976	Dépôt du rapport vaudois aux responsables du Service de l'aménagement du territoire.
Juin 1976	Dépôt du rapport revu et augmenté auprès de Monsieur Ravussin, Chef du Département des Travaux Publics.

CHAPITRE II.

Conditions et buts de l'aménagement des rives de lacs.

Les rives de lacs présentent à leur échelle la quasi totalité des phénomènes rattachés de près ou de loin à l'aménagement du territoire. Ce microcosme renferme en effet une gamme assez large de potentialités physiques, naturelles liées au sol sur lequel s'affairent des usagers aux intérêts divers sous les yeux vigilants des autorités situés à des niveaux différents et responsables de domaines forts divers.

La multiplicité des caractères physiques n'est plus à démontrer; le relief du plateau suisse, sans être tourmenté, présente une constance indéniable : sa diversité; à chaque détour de chemin, derrière chaque crête, l'observateur découvre de nouveaux traits du paysage sans que son unité n'en soit affectée. On peut y remarquer des terrains arborisés, découverts, encaissés, exposés, glissants, marécageux, escarpés, plats, rocheux, sabloneux etc. L'occupation de ces espaces, qui remonte à la préhistoire, en fait des témoins historiques ou culturels reconnus ou encore cachés. Les secteurs les moins accessibles sont demeurés des sites naturels à l'équilibre biologique délicat. La simple situation de certains terrains leur procure la fonction essentielle de points de vue, de belvédères souvent parcourus ou de repères dans le paysage sécurisant pour l'homme. Sans parler des potentialités offertes par le sous-sol, le climat ou les cours d'eau, nous relèverons enfin l'existence des plans d'eau dont la présence attachante forme le cadre souvent discret, parfois majestueux de ce paysage.

Dès lors, nous pouvons nous demander quel rôle attribuer aux responsables de l'aménagement cantonal dans ce vivant théâtre ?

A notre sens, il nous paraît que le but de l'aménagement consiste à dégager les fonctions prioritaires du sol afin de mettre en évidence l'enjeu produit par les volontés de protection et de promotion envisagées dans la perspective de l'évolution de notre société. En fait, le rôle des responsables de l'aménagement cantonal consiste à définir un statut légal à chaque espace dont la fonction est prioritaire (par exemple : réserves naturelles, sites archéologiques, aires de délassement, terres agricoles, etc...); après quoi il s'agit à partir d'un programme de développement d'ensemble, d'attribuer selon les potentialités locales une part de ce développement en veillant spécialement à sa cohérence interne. Dans le cas particulier de l'affectation des rives de lac, l'utilisation du plan d'eau (et son niveau de saturation) détermine les limites du programme de développement. Enfin l'examen de la situation actuelle devrait permettre d'indiquer une diversification de l'utilisation des rives de sorte qu'on puisse élargir la gamme des usagers potentiels de la zone riveraine et de dépasser ainsi le phénomène d'appropriation des rives par les campeurs-résidents secondaires liés aux activités du lac. Il s'agit aussi de renforcer les liens entre la population locale et les touristes. D'autre part les conditions de la réussite d'un tel programme consistent à faire réaliser ce projet par chaque acteur pris à son niveau.

Actuellement, le périmètre de l'étude proposé par le délégué fédéral à l'aménagement du territoire implique deux cantons régis par deux législations différentes. Néanmoins, nous disposons d'une étude de base dont les principes sont assez bien reçus par les deux instances. Il s'agit mainte-

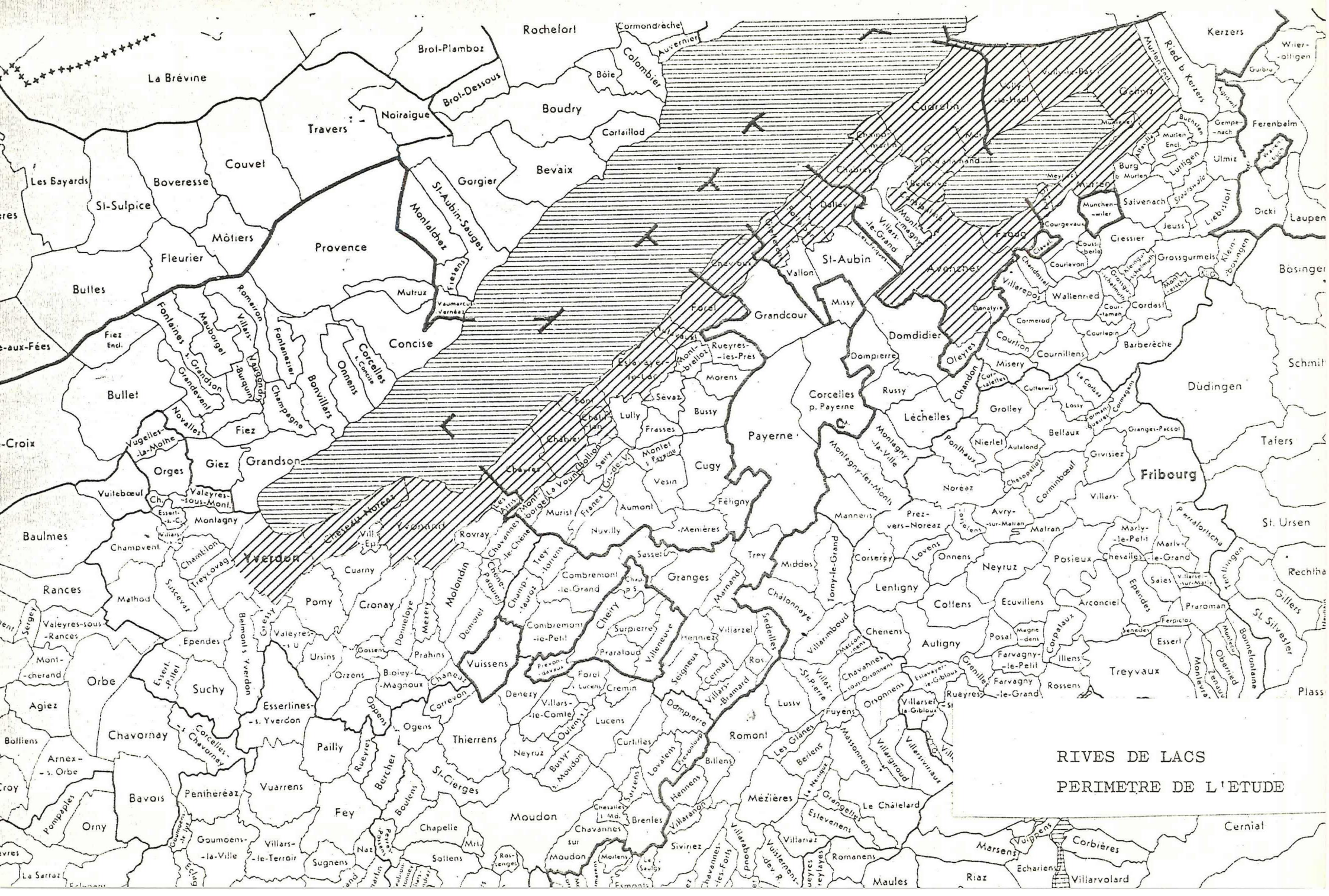
RIVES DE LACS
PERIMETRE DE L'ETUDE
La Brévine
Rochefort
Brot-Plamboz
Cormondrèche
Auvernier
Colombier
Bôle
Boudry
Brot-Dessous
Noiraigue
Travers
Cortaillod
Bevaix
Gorgier
Couvet
Les Bayards
Boveresse
St-Sulpice
Môtiers
Fleurier
Provence
St-Aubin-Sauges
Montalchez
Bulles
Mutrux
Vaumarcus
Vernéaz
Concise
Fiez
Fontaines
Meuborget
Romairon
Villars-Burquin
Fontanezier
Bonvillars
Onnens
Corcelles
Bullet
Grandson
Grandevent
Champagne
Novalles
Vugelles-la-Mothe
Orges
Giez
Grandson
Vuiteboeuf
Valeyres-sous-Montagny
Baulmes
Champvent
Chamblon
Treycovag
Yverdon
Cuarny
Rances
Malhod
Suscevaz
Pomy
Cronay
Donneloye
Molondin
Demoret
Vuissens
Mont-cherand
Orbe
Essert-Pittet
Suchy
Agiez
Chavornay
Corcelles-s. Chavornay
Esserlines-s. Yverdon
Bolliens
Arnex-s. Orbe
Pailly
Ruyres
Berchet
Ogens
Thierrens
Croy
Bavois
Pompaples
Orny
Penthéréaz
Vuarrens
Fey
Boulens
St-Cierges
Moudon
Chapelle
Goumoens-la-Ville
Villars-le-Terroir
Sugnens
Sottens
La Sarraz
Cudrefin
Gletterens
Mur
Chiètres
Gurmels
Courgevaux
Courtepin
Villarepos
Wallenried
Cordast
Cressier
Jeuss
Salvenach
Munchenwiler
Burg
Murten
Ulmiz
Lurtigen
Ferenbalm
Kerzers
Gempenach
Buchsten
Liebistorf
Dicki
Laupen
Grossgurmels
Kleingurmels
Bösinger
Schmitt
Düdingen
Tafers
Fribourg
St. Ursen
Rechthalten
Gillers
St. Silvester
Plass
Cernial
Corbières
Marsens
Vuippens
Echarlens
Villarvolard
Riaz
Maules
Romanens
Le Châtelard
Mézières
Romont
Siviriez
Billens
Hennens
Brenles
Chavannes sur Moudon
Villaraboud
Lussy
Rueyres
Estavayer-le-Gibloux
Villarsel-le-Gibloux
Farvagny-le-Grand
Farvagny-le-Petit
Posat
Autigny
Treyvaux
Illens
Rossens
Chénens
Ecuvillens
Cottens
Arconciel
Posieux
Neyruz
Lentigny
Corserey
Onnens
Lovens
Marly-le-Petit
Marly-le-Grand
Chesalles
Praroman
Villars-sur-Marly
Matran
Avry-sur-Matran
Prez-vers-Noréaz
Noréaz
Corminboeuf
Givisiez
Granges-Paccot
Belfaux
Grolley
Cutterwil
Lossy
Courlevon
Courlaman
Courtepin
Courtillens
Courlion
Misery
Cordast
Barberèche
Donatyre
Cormerod
Chandon
Oleyres
Domdidier
Dompierre
Missy
Grandcour
Payerne
Corcelles p. Payerne
Russy
Léchelles
Montagny-la-Ville
Montagny-les-Monts
Cugy
Vesin
Fétigny
Aumont
Murist
Nuvilly
Mannens
Sévaz
Bussy
Lully
Frasses
Rueyres-les-Prés
Morens
Estavayer-le-Lac
Font
Chabrey
Vallon
St-Aubin
Avenches
Villars-le-Grand
Villars-les-Joncs
Chiètres

CHAPITRE III

Proposition de démarches.

L'examen comparé des plans au 1/25'000 "Rives de lacs" Neuchâtel-sud et Morat, situation I,II et III fait apparaître les points suivants :

I Avant l'arrêté fédéral urgent

- sur les 30 communes riveraines, seulement 13 communes disposaient d'un plan de protection de l'ensemble de leurs rives et 4 partiellement.
- 9 communes ont un plan d'extension local, 3 communes disposaient de plans d'extension partiels, le solde des communes vaudoises étaient régies par l'art 56 quinquies de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (périmètre de 50 m. constructibles autour des agglomérations, le solde de leur territoire est constructible sur des parcelles d'au moins 4500m2, les équipements étant aux frais des propriétaires).

II Pendant l'arrêté fédéral urgent

- La construction dans les communes sans plan d'extension est limitée aux périmètres d'agglomération. Hors de ce périmètre, seules les constructions agricoles et sylvicoles sont autorisées.
- Certaines communes (6 dans le canton de Vaud) sont traitées à l'échelle du 1/5'000 de manière à circonscrire clairement des sites particulièrement intéressants.
- Pendant la durée de l'arrêté fédéral urgent, le Conseil d'Etat approuve 2 nouveaux plans d'extension communal (Avenches, Vallamand) et en reçoit 4 autres pour examen préalable. (Chabrey, Constantine, Cudrefin et Yvonand)

à l'organisation des multiples fonctions riveraines. Le test de ces principes, à travers trois études de lacs (Lac d'Aegeri, Caslano (Lugano), et lac de Neuchâtel-Sud et lac de Morat) présente l'intérêt de dépasser le niveau théorique des directives pour déboucher sur la réalité. Les travaux du groupe de travail "rives des lacs" ont eu pour effet de mettre en évidence de nombreuses carences quant au statut des rives dans le périmètre qui nous intéresse et par conséquent nous ont incité à prendre en main la poursuite de l'étude.

Le rôle des cantons de Fribourg et Vaud et notamment de leurs office et service de l'aménagement du territoire consiste essentiellement à agencer les actions des différents niveaux impliqués et à inciter ceux-ci à passer à la concrétisation des objectifs proposés par la Confédération.

En fait, il s'agit de décomposer les propositions du projet Urbaplan en différentes opérations intervenant à des endroits différents et selon des phases successives dans le temps. On trouvera par exemple des objets simples, réalisables de manière indépendantes et n'impliquant la décision d'une seule instance comme la révision d'un plan d'extension communal. Ce type d'opération peut se réaliser dans l'immédiat dès que l'instance intéressée en a pris la décision. D'autres objets mettent en jeu des niveaux d'intervention multiples comme la mise en place d'un chemin des falaises. Une telle réalisation fait appel à des groupes de communes, différents services de l'Etat voire des organismes ne faisant pas nécessairement partie de l'administration publique (ACS, TCS, T.P. et ...); de plus, ce genre de réalisation exige une coordination précise dans le temps des différentes phases de travail. Enfin, nous envisageons que les questions touchant à l'usage des plans d'eau concernent également d'autres cantons, il reste à imaginer selon quelle démarche telle solution trouvera l'unanimité des quatre cantons intéressés. On trouvera dans les pages de 15 à 19 la liste des objets à réaliser en

regard des principaux niveaux d'initiative et des moments auxquels ils interviennent.

A part leur fonction coordinatrice, les cantons auront aussi à concevoir le programme de mise en place des équipements, leur répartition en fonction des potentialités et leur localisation. Enfin, nous pensons que le rôle essentiel des cantons consiste à animer les responsables cantonaux et communaux à prendre les initiatives nécessaires à la réalisation des objectifs. Ces derniers font souvent appel à de multiples instances et nous suggérons que les communes se constituent en trois commissions intercommunales d'aménagement des rives de lac (CIARL).

Voici ce qui pourrait être leur composition :

CIARL 1 : Lac de Neuchâtel Sud-Est.

- Yverdon	
- Cheseaux-Noréaz	canton de Vaud
- Yvonand	
- Cheyres	
- Chables	
- Font	canton de Fribourg
- Châtillon	
- Estavayer	

CIARL 2 : Lac de Neuchâtel Nord-Est

- Estavayer	canton de Fribourg
- Autavaux	
- Forel	
- Chevroux	canton de Vaud
- Gletterens	
- Portalbau	canton de Fribourg
- Delley	

- Chabrey
- Champmartin — canton de Vaud
- Cudrefin

CIARL 3 : Lac de Morat

- Mur
- Vallamand
- Bellerive — canton de Vaud
- Constantine
- Avenches
- Faoug
- Greng
- Meyriez
- Morat
- Montillier — canton de Fribourg
- Galmiz
- Vully-le-Bas
- Vully-le-Haut

La division en trois groupes de 8,10 et 13 communes permet ainsi à des ensembles cohérents et de dimension pas trop lourde de se mettre d'accord sur la plupart des intiatives. La position clé d'Estavayer-le-Lac fait que ses représentants pourraient être délégués dans les deux commissions du lac de Neuchâtel et réaliser ainsi le joint entre les deux groupes. Les commissions seraient composées de représentants municipaux et présidées par un de ceux-ci ou éventuellement par le préfet. Afin d'éviter le cloisonnement entre les commissions, les représentants des 30 communes peuvent siéger ensemble pour toutes les questions générales; d'autre part, chaque commission à la possibilité de faire appel aux représentants des autres communes chaque fois qu'un cas de coordination se pose.

Le schéma de la page 12b indique la succession des opérations dans le temps et leur relation selon la réalisation des objets peut se faire de manière indépendante ou qu'elle exige une coordination. Le rôle du bureau s'établit dès que les chefs de département des deux cantons en ont pris la décision et se dissout à la fin de la dernière opération.

Le schéma de la page 15b indique l'organisation des principales instances concernées, le principe de relations entre les niveaux d'intervention; le bureau intercantonal d'aménagement des rives joue le rôle de plaque tournante. Bien entendu, ces figures sont très schématiques dans le sens où l'expérience corrigera d'elle-même la proposition. Enfin, nous restons bien conscients que seuls la volonté et l'esprit d'initiative des gens concernés peuvent faire émerger le projet dans la réalité.

Voyons maintenant comment se décomposent les différents objets de l'étude du rapport Urbaplan et ce qu'ils impliquent au niveau des moyens à mettre en oeuvre. Nous distinguerons ces objets en fonction de leur périmètre et des différents niveaux d'où partent les initiatives : intercantonal, cantonal, associations de communes et communes.

A. Niveau intercantonal (Neuchâtel, Berne, Fribourg et Vaud)

Plan d'eau :

a) Révision des règlements intercantonaux de navigation portant notamment sur

- la suppression de l'amarrage sauvage préjudiciable à la conservation de sites naturels. (roselière par exemple).

  Cette mesure nécessite simultanément la mise en place d'équipements (ports, rampes d'accès, places de parc à terre pour voiliers de faible gabarit etc) pour assimiler les embarcations sans port d'attache ou de passages.

- Règlementation de la proportion des embarcations à moteur, de leur degré admissible de bruit.

  Exception faite des embarcations publiques ou professionnelles (pêcheurs, police du lac etc.)

- Règlementation de la navigation aux abords des roselières à certains moments de l'année (période de nidification de la faune ailée et aquatique).

B. Niveau intercantonal (Fribourg, Vaud) et cantonal.

Rives du lac de Neuchâtel-sud : ensemble du périmètre.

a) Inventaire des sites naturels, des zones achéologiques des monuments à protéger. Légalisation des plans et arrêtés de protection des objets d'importance cantonale; proposition de révision ou d'adoption des plans d'extension locaux en fonction du classement des objets d'importance infracantonale.

b) Adoption des principes fixant le statut et la répartion des territoires restant (zone de délassement, zonesagricoles, zones constructibles, zones d'équipements publics, etc.) Proposition de révision ou d' adoption des plans d'extension locaux en fonction de ces principes.

Ces principes constituent des critères d'appréciation pour tous projets de développement et pour les plans à revoir ou à légaliser au niveau communal.

Il s'agit en fait de définir des fonctions prioritaires concernant l'affectation du sol (réserves naturelles, zones agricoles, zone tampon, périmètre de délassement, nappes phréatiques, etc.) avant de déclarer tel ou tel périmètre constructible.

c) Inventaire des équipement publics et adoption des principes de répartition par secteurs. (ports, équipements de loisirs, places de stationnement, etc).

Cet inventaire des besoins devrait déboucher sur la mise en place d'un dispositif de coordination des équipements, ainsi que sur leur mode de financement.

h) Participation à des mandats d'étude pour des problèmes particuliers ou pour l'aménagement de secteurs particuliers (voir l'exemple abordé au chapitre IV).

C. Niveau intercommunal. (CIARL I,II et III)

a) Participation aux tâches d'inventaire du bureau intercantonal.

b) Délibération et adoption des propositions du bureau intercantonal.

c) Délibération et adoption des objets impliquant une coordination intercommunales. (par exemple les infrastructures techniques, eau, épuration, etc..)

D. Niveau local.

a) Délibération et adoption des propositions du bureau intercantonal par la voie du délégué local à la CIARL.

b) Réalisation des projets relevant du niveau local tels que
- révision ou adoption des plans d'extension locaux.
- Etude des possibilités financières communales.
- Réalisation des équipements et des infrastructures relevant du niveau local.

c) Maintenance et exploitation des réalisations des différents projets relevant du nivau local.

La liste de ces différents objets est très générale; chaque opération sera bien entendu détaillée au fur et à mesure des délibérations au sein des commissions et en fonction de leur degré de réalisation.

CHAPITRE IV

Salavaux-Guévaux, un exemple illustrant la façon dont on pourrait envisager une étude particulière.

Ce secteur situé sur les communes de Bellerive, Vallamand, Mur est délimité :

- au Nord-Ouest (haut du plan) par la rupture de pente entre le coteau et le plateau
- au Nord-Est (droite du plan) par la limite Vaud-Fribourg
- au Sud-Est (bas du plan) par les rives de la Broye et du lac de Morat
- au Sud-Ouest (gauche du plan) par la route de Bellerive-Avenches.

On peut y distinguer deux traits principaux du paysage séparé par la route cantonale Salavaux-Sugiez.

En aval de la route, les terrains presque plats s'étendent jusqu'aux rives proprement dites souvent arborisées, parfois sauvages. La largeur de cette bande varie entre 100 et 300 m. Des rideaux d'arbres ou des vergers cloisonnent transversalement les espaces cultivés. Les agglomérations traditionnelles s'allongent de part et d'autre de la route. Les maisons de vacances s'organisent sur une ligne à quelque 20 m. du lac. Deux châteaux d'une certaine allure dominent un grand parc, harmonieusement boisé, qui s'allonge jusqu'au lac : Vallamand et Guévaux.

En amont de la route, un talus modérément incliné s'appuie à une falaise molassique apparente et boisée par endroit; le hameau de Cotterd et son église ont choisi cet enrochement pour socle. Le coteau viticole se développe au-dessous de la falaise, parchets et villas s'y disputent l'ensoleillement. Bellerive et Vallamand-Dessus dominent le site à la limite des vignes et des cultures agricoles.

A notre sens et pour le périmètre considéré, restructurer et aménager les rives n'a rien à voir avec une quelconque réalisation monumentale telle qu'on en rencontre aux abords des rivages urbains. Le secteur Salavaux-Guévaux se caractèrise par une occupation du sol discrète où la nature occupe une place encore très privilègiée. Aussi, le projet, fondé sur l'étude Urbaplan, et dont nous développerons la conception plus bas, se doit de ne pas briser le charme de ces rives tout en mettant en valeur leurs potentialités en fonction des besoins modérés d'utilisation d'un public le plus large possible.

Cette conception implique des effets à deux niveaux : le statut du sol et la réalisation des équipements. La détermination des différentes zones devrait découler d'un choix de priorité d'une fonction par rapport à une autre :

a) délimiter les zones agricoles selon la valeur des terres et la structure des exploitations intéressées.

b) délimiter les périmètres particulièrement délicats du point de vue de la protection de la nature et des périmètres archéologiques

c) délimiter les territoires à urbaniser, définir les règles qui régissent les nouvelles constructions afin de garantir une harmonisation dans le domaine bâti et indiquer les mesures de protection pour les bâtiments présentants un intérêt historique, culturel ou architectural.

d) délimiter les zones de maisons de vacances et leur éventuelle extension.

e) délimiter les zone d'utilité publique et leur usage (aires de délassement, chemins pédestres le long des rives, surfaces réservées aux équipements publics, touristiques et propres aux loisirs).

que nous venons d'aborder plus haut. Puis sur la base de ce projet, les communes et l'Etat auraient à définir les phases de réalisation en regard de leurs possibilités financières.

Cela nous paraît être une démarche souple tenant compte de l'engagement de chaque niveau et par conséquent, de la maîtrise de l'ensemble des intéressés sur la totalité du programme.

Bellevue
Chassagnes
Rapes
Le Devin
Le Paquis
Les Plants
Vallandand
Dessus
Les Pauses
Grands-Champs
Les Ferrages
Chassagne
Le Paradis
Les Roches
Grégoux
Chenevières de Guévaux
Pré des Peupliers
Dessous
Cottard
Salavaux
Molard
Chât.
R. de Forel
La Grande
Les Paquions
Rouge Terre
Les Ferrages
Les Pauses
Les Ferrages
Les Roches
Chenevières de Guévaux
Pré des Peupliers
Dessous
Salavaux
Molard
Chât.
R. de Forel
La Grande
400
400

CHAPITRE V.

L'engagement des services publics.

Au cours de l'été 1975, nous nous sommes attachés à établir des contacts avec les différents services de l'Etat supposés avoir quelques intérêts dans l'étude des rives de lacs et dans la réalisation de ses objectifs. Le but de ces entrevues consistait à informer les services de l'existence et du contenu du projet, à enregistrer leurs remarques, suggestions et opinions et à estimer les moyens légaux existants et l'engagement possible des responsables dans la poursuite de la démarche.

Nous décrivons ci-dessous le compte-rendu sommaire de ces diverses entrevues.

Dans l'ensemble, le projet leur a semblé intéressant, les bases légales souvent suffisantes : le succès de la démarche paraît dépendre essentiellement de la volonté des responsables à soutenir un tel programme.

Les services suivants doivent encore être consultés :

- Routes
- Autoroutes
- Inspectorat de la navigation
- Concordat intercantonal.

Domaine : Protection de la nature (Vaud)
Responsable : J.P. Reitz, M. Soguel
Date de l'entrevue : 22.07.75 - 16.01.76
Suggestion d'aborder
d'autres responsables : M. Matthey, M. Gaschen

Le responsable est acquis aux principes suivants :

- Réglementer la navigation privée.
- Interdire l'amarrage sauvage.
- Réglementer la vitesse de navigation aux abords des roselières, notamment en période de nidification (à définir avec les soins de M. Matthey, faune, chasse et pêche).
- Proscrire la navigation à moteur dans le secteur Gros-buisson - Vuat (lac de Morat).
- Permettre la création de chemins pédestres.
- Etude particulière Salavaux-Guévaux.

De plus, il nous informe de l' existence d'une zone de tir militaire dans le secteur "Seewald", (lac de Neuchâtel) or cette zone fait l'objet d'une protection par convention internationale (RAMSAR).

Enfin, il nous apporte des indications utiles par communes :

- Yverdon, Cheseaux-Noréaz, Yvonand : la révision des plans d'extension cantonaux par des arrêtés de classement est en cours. Néanmoins, lors d'une séance interservices, la section "protection de la nature" a été priée d'ajourner son projet pour des questions de variantes du tracé de la route nationale No 1.
- Chevroux, Chabrey, Champmartin : Le plan d'extension cantonal paraît suffir comme moyen d'intervention, mais on prévoit la légalisation d'un arrêté de classement à moyen terme.

Domaine : Epuration des eaux usées
Responsable : M. Chappuis
Date de l'entrevue : 30.12.75
Suggestion d'aborder
d'autres responsables :

Règles générales : les plans d'épuration des eaux usées à court terme doivent se superposer aux périmètres des zones à bâtir légalisées. S'il n'y a pas de plan de zone, le plan à court terme doit permettre d'épurer, au plus, les eaux usées du double de la population actuelle. S'il n'y a pas de plans d'épuration à court terme, on ne peut pas délivrer de permis de construire.

Cas particuliers : Résidences secondaires sur les grèves : Ne pas admettre de nouvelles constructions, Fixer les conditions d'épuration lors de la signature des baux. Les frais sont à la charge des usagers.

Domaine : Services des Eaux

Responsable : M Ramel et M. Crosier

Date de l'entrevue : 02.09.75

Suggestion d'aborder
d'autres responsables :

La loi sur le marchepied (10.05.1926) permet le passage"des personnes qui exercent le halage des bateaux et en faveur des bateliers, comme marchepied pour les besoins de la navigation, ainsi que des pêcheurs pour l'exercice de la pêche". Ce passage est fixé à 2 mètres de largeur.

Les autres moyens pour permettre le passage publique sont l'obtention de servitudes, l'achat ou l'expropriation. Aucun cas d'expropriation de rive n'a été pratiqué depuis 1953. Actuellement, le service des Eaux obtient des servitudes en échange de concession pour des passerelles privées.

Il n'est pas exclu de modifier la loi sur le marchepied au profit du public.

L'Etat ne possède pas de planification pour les ports de plaisance. Les concessions sont accordées en fonction des nécessités et dans la mesure ou leur localisation ne nuit pas à la nature. La promotion d'un port est souvent l'affaire des communes, des associations de navigateurs; l'Etat ne participe pas financièrement à la construction des ports.

Le personnel de l'Etat qui a pour tâche l'entretien des rives est disposé à collaborer dans la mesure où on lui en donne les moyens.

Domaine : Tourisme

Responsable : M. Küttel

Date de l'entrevue : 30.07.75

Suggestion d'aborder
d'autres responsables : Menthonnex. Tourisme pédestre

Les communes peuvent faire appel aux fonds de l'Etat et à des cautionnements pour la création d'équipements touristiques.

La loi fédérale sur les crédits hôteliers pourraient être étendue aux rives des lacs de Neuchâtel et de Morat à la demande du Conseil d'Etat.

Le responsable est favorable à la création de chemins pédestres mais pense qu'on ne pourra pas supprimer les chemins sur les rives proprement dites du lac de Neuchâtel. Il est d'avis de greffer les nouvelles installations uniquement sur les agglomérations existantes.

CONSULTATION DES RESPONSABLES

Domaine : Cadastre

Responsable : M. le conservateur du registre foncier d'Avenches

Date de l'entrevue : 01.08.75

Suggestion d'aborder
d'autres responsables : M. Bercher, direction du cadastre

Le conservateur indique la possibilité d'une refonte du parcellaire des rives entre Salavaux et Guévaux. Ce travail fera l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Ne serait-ce pas l'occasion d'inscrire des servitudes de passage public?

Domaine : Contrôle et immatriculation des bateaux

Responsable : M. Besson

Date de l'entrevue : 24.07.75

Suggestion d'aborder
d'autres responsables : M. Schnebeli, Off. féd. des transports.

Les permis sont délivrés selon le port d'attache.

A l'avenir on pense ne délivrer de permis que sur présentation d'une attestation de place d'amarrage. On préconise un traitement différent selon qu'il s'agisse de "gens du pays" ou non.

Les embarcations des campeurs sont immatriculées dans le canton de domicile.

Le responsable n'est pas opposé à"un numérus clausus" par lac et par canton.

D'autre part, il nous annonce l'élaboration d'un texte de loi fédérale ou il est prévu que

" lorsque les conditions de l'environnement l'exigent, les cantons ont la possibilité de fixer un nombre maximum de bateaux".

CONSULTATION DES RESPONSABLES

Domaine : Monuments historiques

Responsable : M. Garnier

Date de l'entrevue : 30.07.75

Suggestion d'aborder
d'autres responsables :

La section dispose actuellement d'une méthode et de moyens légaux pour pratiquer l'inventaire et le classement des monuments présentant un intérêt historique, culturel ou architectural.

rives de lacs

Domaine : Archéologie

Responsable : M. Weidmann

Date de l'entrevue : 22.07.75

Suggestion d'aborder
d'autres responsables :

Le responsable établit actuellement un fichier des sites archéologiques sur la base des documents écrits connus actuellement. Si la zone est importante elle doit faire l'objet d'un classement sur la base de la loi sur la protection de la nature des monuments et des sites.

Les zones sont communiqués aux différents services intéressés et aux communes et peuvent faire l'objet de fouilles et de protection ad hoc.

Le responsable n'est pas opposé au principe de reconstituer une station lacustre sur les rives du lac de Morat.

Domaine : Forêts

Responsable : M. Bornand, inspecteur forestier à Payerne

Date de l'entrevue : 18.07.75

Suggestion d'aborder d'autres responsables : M. Gaillard, inspecteur à Yverdon, M. Reymond, Service des forêts.

Le service des forêts a pour charge de gérer les baux à loyer des parcelles implantées sur les grèves du lac de Neuchâtel et de Morat. Ces baux signés depuis 1 ou 2 ans, pour Chabrey, on une durée de 30 ans. Ils ne permettent pas l'agrandissement des chalets en place.

Le service met à la disposition du public des places de parcs pour voiture à proximité de la plage d'Avenches.

Domaine : Faune, chasse et pêche

Responsable : M. Matthey

Date de l'entrevue : 22.07.75

Suggestion d'aborder
d'autres responsables : M. Tannaz, Concordat intercantonal

Le responsable est favorable à l'interdiction d'aborder dans les roselières.

- à la limitation du nombre d'embarcation sur le lac.
- aux principes généraux du projet.

Conclusions : adoption des principes et perspectives.

Lors de l'entrevue du 25 avril 1975, Messieurs, Les Conseillers Riesen et Ravussin avaient formulé le voeu de débattre et de trouver un terrain d'entente quant aux mesures à prendre dans l'immédiat et à plus long terme, ceci dans la perspective d'apporter une solution commune aux problèmes soulevés par l'usage des rives des lacs de Neuchâtel Sud-Est et de Morat.

L'ensemble des démarches énoncées dans ce rapport tend à répondre à ce voeu et à offrir des fondements utiles à leur prise de décision. Dans l'immédiat, et si les principes généraux sont adoptés, voilà comment pourraient s'articuler les différentes étapes de mise en place des moyens visant à la réalisation du projet :

a) Information des préfets, des députés et des communes

b) Information de l'opinion publique par le canal de la presse.

c) Création des commissions intercommunales d'aménagement des rives.

d) Constitution du bureau intercantonal d'aménagement des rives par décision des Conseils d'Etat respectifs.

e) Elaboration d'un programme définitif accompagné d'un budget et d'une clé de répartition.

f) Elaboration des plans fixant le statut du sol et du programme de répartition des équipements publics.

g) Délibération et adoption des propositions aux niveaux cantonal, intercommunal et local.

h) Réalisation des objets au fur et à mesure de leur adoption.

Bibliographie.

- Plan directeur cantonal : rapports sur la conception générale, le découpage des régions et sur les commissions. Mars 1974.

- Répertoire des lois vaudoises.

- 7323. Groupe de travail "rives de lacs". Affectation des rives. Rapport de travail. Janvier 1974. Urbaplan.

- 7404. Groupe de travail "rives de lacs". Etude test. Rives sud du lac de Neuchâtel, lac de Morat. Rapport de travail. Urbaplan. Juillet 1974.

- Bases pour l'aménagement du territoire. Rives de lacs. Protection, aménagmenent, Août 1975.

  Partie A : Objectifs et contenu de l'aménagement des rives des lacs.

  Partie B : Principes et éléments de l'aménagement des rives des lacs.

  Partie C : Exemples d'aménagement et inventaire des rives des lacs.

  Département fédéral de justice et police - Le délégué à l'aménagement du territoire.

- Documents iconographiques et cartographiques déposés c/o M. Jaques, Service de l'aménagement du territoire.